

## VILLE DE LINGOLSHEIM

### EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

#### Ordre du jour

I.	POINT D'INFORMATION .....	2
1)	Information sur la gestion de la crise sanitaire .....	2
II.	ADMINISTRATION GENERALE.....	2
1)	Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2021.....	2
2)	Mise à disposition gratuite de salles de la Ville dans le cadre de la campagne pour les élections présidentielles et législatives 2022 .....	2
III.	FINANCES.....	2
1)	Budget 2021 : Décision modificative numéro 2 .....	2
2)	Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 .....	3
3)	Règles d'amortissement des immobilisations de la Ville .....	3
4)	Cession de terrain rue des Mésanges .....	5
IV.	PERSONNEL.....	6
1)	Création d'un poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet .....	6
2)	Création de 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le temps périscolaire .....	6
3)	Déplacements accomplis par les élus de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs droits à la formation – modalités de prises en charge.....	7
V.	VIE ASSOCIATIVE.....	8
1)	Subvention à Madame Pauline COLIN pour sa participation au Rallye des gazelles .....	8
VI.	AFFAIRES SOCIALES .....	8
1)	Subventions sociales .....	8
VII.	ENFANCE/PETITE ENFANCE .....	9
1)	Création du dispositif passerelle « En route vers l'école » .....	9
2)	Modification du règlement du service Petite Enfance au 1er janvier 2022.....	10
VIII.	URBANISME .....	10
1)	Renumérotation du n°5 rue du Canal .....	10
IX.	INTERCOMMUNALITE.....	11
1)	Avis sur les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. ....	11

## I. POINT D'INFORMATION

- 1) Information sur la gestion de la crise sanitaire

## II. ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021.

### Point adopté à l'unanimité

- 2) Mise à disposition gratuite de salles de la Ville dans le cadre de la campagne pour les élections présidentielles et législatives 2022

La Ville de Lingolsheim est sollicitée à l'approche des élections législatives et présidentielles en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*

*Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».*

Il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles municipales disponibles pour les réunions ou rassemblements organisés par les candidats, leurs représentants ou les partis politiques présentant des candidats aux élections présidentielles et législatives de 2022.

Il est proposé que les salles municipales disponibles soient mises gratuitement à disposition des candidats se présentant aux élections présidentielles ou législatives régulièrement inscrit.

### Point adopté à l'unanimité

## III. FINANCES

- 1) Budget 2021 : Décision modificative numéro 2

Pour rappel, une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La présente décision modificative intègre des crédits et dépenses supplémentaires reflétant un réajustement au réel du budget.

Cette décision permet notamment d'opérer un transfert de 11 000 € du chapitre 23 « Immobilisations en cours » vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Ces 11 000 € se décomposent comme suit :

- 2000 € pour le raccordement de la chaufferie de l'école du Centre,

- 4000 € pour les blocs sanitaires de l'école de l'Avenir,
- 5000 € pour l'accessibilité de l'école des Prés.

Après avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative selon le tableau joint en annexe.

## Point adopté avec 26 voix pour et 5 abstentions

### 2) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel, les crédits ouverts au budget 2021 de la Ville de Lingolsheim s'établissent comme suit :

		Budget 2021
20	immobilisations incorporelles	171 350,00 €
21	immobilisations corporelles	4 079 302,81 €
23	immobilisations en cours	2 526 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 776 652,81 €</b>

Après avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 selon les autorisations et affectations des crédits suivantes :

		Propositions 2022
20	immobilisations incorporelles	42 800,00 €
21	immobilisations corporelles	1 019 800,00 €
23	immobilisations en cours	631 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 694 100,00 €</b>

## Point adopté avec 26 voix pour et 5 abstentions

### 3) Règles d'amortissement des immobilisations de la Ville

Dans le cadre de la poursuite du travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire avec l'état de l'actif, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de préciser nos pratiques en matière d'amortissement des biens acquis, à compter du 1er janvier 2022.

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Il convient de distinguer entre les biens dont l'amortissement est facultatif et les biens dont l'amortissement est obligatoire.

Pour les biens dont l'amortissement est facultatif, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes :

L'amortissement d'un bien dont la dépréciation à l'actif de la commune n'est pas obligatoire par détermination de la réglementation en vigueur devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal comportant l'ensemble des mentions suivantes :

- La désignation précise du bien concerné,
- La durée d'amortissement du bien concerné,
- Les modalités d'amortissement du bien concerné
- L'amortissement se fera de la manière suivante :
  - sans prorata temporis en M14, ainsi la date de début d'amortissement sera fixée par défaut au 1er janvier de l'année qui suit la réception du bien, et ne saurait lui être antérieure.
  - avec prorata temporis en M57, l'amortissement du bien débutera par conséquent à sa date de mise en service.

Il convient de rappeler que conformément à l'article R2321-1 du CGCT : « Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien ».

Un bien dont l'amortissement n'est pas obligatoire, qui aura fait l'objet d'une délibération prévoyant son amortissement et dont le plan d'amortissement aura débuté devra être amorti jusqu'au terme du plan d'amortissement, sauf dans les cas prévus par l'article R2321-1 précité.

Pour les biens dont l'amortissement est obligatoire, il est proposé au conseil municipal de fixer les règles suivantes, applicables aux biens obligatoirement amortissables pour le budget de la Ville de Lingolsheim :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € hors taxes et qui ne revêtent pas de caractère de durabilité sont imputés en section de fonctionnement,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Il est proposé d'approuver les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville, selon le tableau joint en annexe, sachant que :

- les durées d'amortissement des biens obligatoirement amortissables sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens,
- en effet, les instructions M14 et M57 laissent la liberté à la Ville de définir la durée d'amortissement de ses immobilisations, sous réserve des dispositions prévues par le troisième paragraphe de l'article R2321-1, 3° du CGCT.

Considérant que dans le cadre de la poursuite du travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire avec l'état de l'actif, après avis favorable de la commission finance du 30 novembre 2021, il est proposé au conseil Municipal

- de préciser les règles en matière d'amortissement des biens acquis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- d'adopter, pour les catégories de biens obligatoirement amortissables livrés ou réceptionnés à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement détaillées en annexe pour le budget de la Ville de Lingolsheim ;
- d'approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot et l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 € hors taxes ;
- d'approuver le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, de la manière suivante :
  - sans prorata temporis en M14, ainsi la date de début d'amortissement sera fixée par défaut au 1er janvier de l'année qui suit la réception du bien, et ne saurait lui être antérieure.
  - avec prorata temporis en M57, l'amortissement du bien débutera par conséquent à sa date de mise en service.
- de décider que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;

## Point adopté à l'unanimité

### 4) Cession de terrain rue des Mésanges

Le 11 février 2020, le conseil municipal avait délibéré sur la cession à l'euro symbolique des terrains appartenant à la Ville situé sur la parcelle section 16 n° 427 à Monsieur Anthony ARRIGONI et à Madame Muriel RAHALI.

Ces terrains sont situés au droit de l'école des Mésanges et dont 11 m<sup>2</sup> se situait dans la propriété de Monsieur Anthony ARRIGONI et 27 m<sup>2</sup> dans la propriété de Madame Muriel RAHALI et dont la Ville n'a aucun accès et ne peut en faire aucun usage.

Malgré ce contexte, l'avis des domaines en date du 10 février 2021 évalue cette parcelle à 4 000 € HT.

Suite à cette délibération, le notaire en charge de la cession des terrains demande que pour une question de forme, une nouvelle délibération soit prise constatant l'avis des domaines.

Après avis favorable de la commission urbanisme du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et considérant l'impossibilité pour la Ville d'utiliser cette parcelle pour un autre usage, il est proposé au conseil municipal, de céder à l'euro symbolique cette parcelle à Monsieur ARRIGONI et à Madame RAHALI selon la répartition suivante :

- 11m<sup>2</sup> à Monsieur Anthony ARRIGONI 4, rue des Mésanges
- 27 m<sup>2</sup> à Madame Muriel RAHALI 6, rue des Pinsons

La proposition de division est visible sur le plan joint sachant que le mur existant reste propriété de la Ville.

Les frais d'arpentage et notariés étant à la charge des acquéreurs.

### Point adopté à l'unanimité

#### IV. PERSONNEL

##### 1) Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Suite au départ de la responsable du Pôle services aux usagers qui était recrutée sur un grade d'attaché en catégorie A, une campagne de recrutement a été lancée.

Un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en catégorie B a été pressenti pour occuper ce poste.

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation de cet agent statutaire actuellement en poste dans une autre collectivité, il est proposé de créer un poste rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Point adopté à l'unanimité

##### 2) Création de 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le temps périscolaire

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des agents mis à disposition par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) pendant le temps scolaire dans les écoles pour une prise en charge individualisée des enfants porteurs de handicap.

Ces agents interviennent également sur temps du repas lorsque ceux-ci sont accueillis en périscolaire. Ce temps périscolaire était pris en charge directement par la MDPH.

Faisant référence à une jurisprudence du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, le directeur académique a informé l'ensemble des maires qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il appartenait aux collectivités de prendre en charge directement ce service pendant le temps de la pause méridienne.

Afin d'éviter une rupture dans la prise en charge des enfants en situation de handicap, il est proposé de recruter les accompagnants intervenants en temps scolaire sur un temps non complet afin d'assurer cette mission sur le temps périscolaire à hauteur de 8 heures par semaine scolaire (deux heures sur le temps de la pause méridienne).

Il est proposé de créer 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer la continuité d'encadrement des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

## Point adopté à l'unanimité

- 3) Déplacements accomplis par les élus de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs droits à la formation – modalités de prises en charge.

En application des articles L.2123-18, L.2123-18-1 L.2123-12, et R. 2123-12 à R. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il est rappelé que les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune ne sont pas pris en charge.

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune à qualité ou pour des formations, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

### Transport en commun

Les transports en commun sont pris en charge directement par les services de la mairie de Lingolsheim.

### Frais kilométriques

En cas d'utilisation du véhicule personnel, les modalités de prise en charge sont les suivantes :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile					
Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km	
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €	
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €	
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €	

Sont également remboursés, sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage.

### Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 17,50 € par repas sur présentation des justificatifs de paiement, en cas de déplacement temporaire pour mission ou formation, dans la mesure uniquement où l'organisme dispensateur n'assurerait pas cette prise en charge.

### Frais d'hébergement

L'hébergement est géré directement par les services de la mairie de Lingolsheim qui organisera les réservations de l'hébergement.

## Point adopté à l'unanimité

## V. VIE ASSOCIATIVE

### 1) Subvention à Madame Pauline COLIN pour sa participation au Rallye des gazelles

Madame Pauline COLIN, habitante de Lingolsheim, âgée de 26 ans a sollicité le concours de la Ville pour participer au Rallye Aïcha des Gazelles qui se tiendra du 18 mars au 2 avril 2022.

Ce rallye Raid qui est le seul Rallye-Raid hors-piste 100% féminin au monde véhicule des valeurs de solidarité, d'entraide de partage. Plus qu'une compétition automobile, c'est une aventure à laquelle il est proposé au conseil municipal de s'associer.

Madame Pauline COLIN est membre de l'association « Cœur de Gazelle » qui œuvre dans le médical, la scolarisation, l'environnement et le développement durable. Par ailleurs, Mme COLIN est membre l'équipe de France junior de Montgolfière et a participé en août 2021 au Championnat du Monde Junior de montgolfière en Pologne.

A l'occasion de ce rallye raid, l'équipage de Madame COLIN apportera du matériel dentaire de base aux populations des territoires traversés.

Madame Pauline COLIN présentera son aventure dans le cadre d'une conférence qui se tiendra à Lingolsheim à son retour de rallye.

Cet engagement de la Ville s'inscrit dans une politique de soutien aux projets et à l'engagement citoyen des jeunes de Lingolsheim.

Après avis favorable de la commission Vie associative du 2 décembre 2021, il est proposé de participer à ce projet à hauteur de 500 euros sur un budget prévisionnel de 27 500 euros.

## Point adopté à l'unanimité

## VI. AFFAIRES SOCIALES

### 1) Subventions sociales

La commission solidarité active et santé qui s'est réunie le 15 novembre 2021a décidé d'attribuer des subventions à deux associations : les blouses Roses et la Ligue contre le cancer.

- Subvention à l'association « Les Blouses Roses » pour un montant de 200 euros.

L'association reconnue d'Utilité Publique « Les Blouses Roses » compte 5000 bénévoles en France et près de 65 dans le Bas-Rhin qui interviennent auprès des enfants et adultes hospitalisés et des personnes âgées.

Afin de soutenir leur initiative, la commission solidarité active propose d'attribuer à l'association les Blouses roses une subvention de 200 euros.

- La Ligue contre le cancer pour un montant de 865 euros

Le 16 octobre 2021, les élus de la Ville en partenariat avec « l'Amitié Aérobie » ont organisé la première marche solidaire à Lingolsheim dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » au profit de la lutte contre le cancer du sein.

Cette marche populaire a connu un large succès en réunissant près de 200 participants. La manifestation a permis de réunir près de 865 euros au profit de la ligue contre le Cancer. Afin de soutenir cette cause nationale intéressant toutes les femmes, la commission solidarité active propose d'abonder ce montant par une subvention à la Ligue contre le cancer d'un montant équivalent de 865 euros.

## Point adopté à l'unanimité

### VII. ENFANCE/PETITE ENFANCE

#### 1) Création du dispositif passerelle « En route vers l'école »

La Ville œuvre depuis de nombreuses années dans la transition entre la Petite Enfance et la Vie scolaire. Le service petite Enfance accueille chaque année, environ 70 enfants, de manière occasionnelle, en âge d'être scolarisés en septembre. Il s'agit souvent de plages horaires de courte durée, la plupart en matinée de 9h00 à 12h00.

Il est proposé au conseil municipal de créer un nouveau service aux familles, le dispositif passerelle « En route vers l'école », pour préparer les enfants et les parents à l'entrée à l'école maternelle.

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs :

- favoriser la socialisation des enfants qui n'ont jamais eu de contact avec la collectivité pour les préparer à l'école,
- contribuer au développement de l'autonomie de l'enfant,
- accompagner la parentalité en organisant une transition de la petite enfance vers l'enfance et en proposant un lieu d'échanges et de rencontres avec les parents.

Le dispositif passerelle "En route vers l'école" est un accueil de type petite enfance, dans les locaux de l'école maternelle des Primevères, aménagés avec du mobilier adapté à la petite enfance.

Celui-ci sera rattaché au Multi-accueil Les Petits Jardins, au 104 rue du Maréchal Foch et bénéficiera d'un agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Il fonctionnera de janvier à juin, pendant le temps scolaire de 9h à 12h.

Il s'adresse aux futurs enfants scolarisés en septembre, par groupe de 15 au maximum. L'encadrement sera assuré par une éducatrice de jeunes enfants (EJE) et un agent périscolaire titulaire du CAP accompagnement éducatif petite enfance ou équivalent.

Le dispositif sera financé par La CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) au même titre que les structures d'accueil Petite Enfance.

Les modalités de facturation pour les familles se fera en fonction des revenus selon le barème de la CAF appliquer en Petite Enfance.

Après avis favorable de la commission Enfance du 1<sup>er</sup> décembre 2021, il est proposé au conseil municipal de valider la création de ce dispositif passerelle qui entre dans la politique parentalité de la municipalité.

## Point adopté à l'unanimité

## 2) Modification du règlement du service Petite Enfance au 1er janvier 2022

Dans le cadre du renouvellement du conventionnement PSU qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CAF nous a demandé d'actualiser le règlement de fonctionnement des EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) en y apportant quelques modifications.

Suite à la mise en œuvre de leur nouveau référentiel du RAM, les relais assistantes maternelles (RAM) deviennent des Relais Petite Enfance (RPE).

Mais considérant que la Ville disposait d'un service intitulé Relais Petite Enfance avec d'autres missions, celui-ci change de nom en devant le Pôle Famille avec des missions spécifiques notamment dans le champ de la parentalité.

Les principales modifications apportées au règlement de fonctionnement sont les suivantes :

- la référence à la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- La modification des noms RPE et Pôle famille dans l'organisation du pôle petite enfance
- La précision que les réservations par les parents sur le portail famille ne sont pas possibles en petite enfance
- L'obligation de participation aux groupes d'analyse de la pratique professionnelle et de formations continues pour les assistantes maternelles.
- L'information selon laquelle, le RPE (ex RAM) n'a plus le droit de donner des listes de disponibilités des assistantes maternelles, tout se faisant via le site monenfant.fr (parents et assistantes maternelles)
- La mention qu'aucune condition d'activité professionnelle ou de fréquentation minimale n'est exigée,
- L'information sur la nature des repas alternatifs à la viande
- La mention qu'un montant plancher est appliqué en cas d'absence de ressources,
- Des précisions sur les modalités et tarifications concernant l'accueil d'urgence et l'accueil d'enfants placés en familles d'accueil (tarif plancher dans les deux cas)
- Des précisions sur la tarification notamment :
  - o en cas de résidence alternée
  - o La référence au barème de la CNAF
  - o Des précisions sur le calcul du taux d'effort pour une famille avec enfant en situation de handicap,

La modification intègre évidemment le dispositif passerelle « En route vers l'école » dont le fonctionnement a été détaillé au point précédent.

Après avis favorable de la Commission Education qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement du service petite enfance modifié.

## Point adopté à l'unanimité

### VIII. URBANISME

#### 1) Renumérotation du n°5 rue du Canal

Madame Nadia EL FARISSI résidant 5 rue du Canal à Lingolsheim souhaite changer la numérotation de son immeuble.

En effet, sa maison individuelle se situe du côté pair de la rue et suscite de la confusion chez les prestataires qui assurent les livraisons et la distribution du courrier. C'est pourquoi, elle sollicite la Ville pour se voir réattribuer un numéro pair.

Il est proposé de lui attribuer le n° 4A rue du Canal, le n° 4 étant déjà attribué.

La nouvelle numérotation pourra être prise en compte par le service du cadastre après délibération du Conseil Municipal validant les modifications souhaitées.

## Point adopté à l'unanimité

### IX. INTERCOMMUNALITE

- 1) Avis sur les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 24 septembre 2021 des rapports annuels 2020 portant sur :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2020. Ils sont librement consultés dans les Mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces documents doivent être portés à la connaissance de chacun des Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les rapports sont consultables en ligne :

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>

[https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel\\_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b](https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b)

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et du service public d'élimination des déchets.

## Point adopté à l'unanimité